

Publication Internet 30/01/2024

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAMERS
23 janvier 2024

Date de convocation
15/01/2024

Date d'affichage
15/01/2024

Nombre de membres
En exercice 15
Présents 11
Votants 13

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Mamers et
publication ou notification

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 23 janvier 2024 à dix-huit heures en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARCADE Arlette, Vice-Président du CCAS, suppléant l'absence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Président du CCAS.

Présents :

Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame DESLAIS Odile, Madame CHAUVIN Valérie, Madame LEGER Madeleine, Madame BIDAULT-LHOUSSENE Viviane, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur CHICOINE Philippe, Monsieur MORIN Dominique, Monsieur ALLAIN Yves, Monsieur CORBIN Michel.

Procuration :

de Madame DELORME Sylvie à Madame MARCADE Arlette
de Madame LUSSON Sylvie à Madame LEGER Madeleine

Absents et excusés :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Monsieur PERRONIS Romain.

Secrétaire de séance :

Approbation du PV du 19 décembre 2023 :

- Le PV du CA du 19 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Information

Madame Marcadé a présenté aux membres du Conseil d'Administration le Bilan de l'année 2023 pour le CCAS.

Celui-ci sera envoyé à tous les membres du conseil d'Administration avec le Procès-Verbal.

1 Délibération n° 2024/01 – Demande d'accès – Panier Solidaire.

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame R. demeurant à Mamers.

Madame R. a reçue une facture de régularisation d'énergie. N'ayant pu obtenir un accord du FSL, le CCAS a versé à son fournisseur d'énergie une aide de 200€.

Afin de pouvoir rembourser définitivement sa dette, elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale** « Le Panier Solidaire », **pour une durée de 3 mois.** .

2 Délibération n° 2024/02 - Demande d'accès – Panier Solidaire.

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Monsieur H. demeurant à Mamers.

Cette famille était prise en charge par l'association Nelson Mandela, dans le cadre de l'accompagnement CADA.

Monsieur ayant trouvé du travail l'association en les prend plus en charge pour un accès à l'épicerie solidaire.

Il souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale** « Le Panier Solidaire », **pour une durée de 3 mois.** Les membres du Conseil d'Administration, souhaitent que le CCAS fasse un courrier à l'association Nelson Mandela, afin que cette famille puisse toujours bénéficier via l'association de l'accès à l'Épicerie Solidaire. Monsieur et Madame H. étant demandeurs d'Asile ils doivent continuer de bénéficier du plan CADA.

3. Délibération n° 2024/03 - Demande d'accès – Panier Solidaire.

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame H. demeurant à Mamers.

Actuellement sans emploi ils perçoivent le RSA. Ils cumulent de nombreuses dettes. Leur budget ne leur permet pas de stabiliser leur situation.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas un accès à l'Épicerie Sociale** « Le Panier Solidaire ».

4. Délibération n° 2024/04 - Demande de renouvellement – Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande de renouvellement d'accès à L'Épicerie Sociale, concernant Monsieur M. demeurant à Mamers.

Cette famille de réfugié n'a que très peu d'aide du Conseil Départemental de la Sarthe, et le CCAS pourvoit depuis décembre 2022 à l'accès au Panier Solidaire, afin que cette famille puisse se nourrir.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **accordent la prise en charge (en totalité) pour un montant de 100€, pour l'accès** à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire» pour une durée de 3 mois à compter du 25 janvier 2024.

5. Délibération n° 2024/05 - Demande de renouvellement – Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande de renouvellement d'accès à L'Épicerie Sociale, concernant Monsieur D. demeurant à Mamers.

Monsieur D. a déjà bénéficié de l'accès à l'épicerie solidaire au mois de Juillet dernier. Sa situation n'a pas évolué.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas l'accès** à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire ». Les membres du Conseil D'administration demandent que le CCAS reprenne contact avec Mr D. pour l'orienter vers les Restaurants du Cœurs. Ils souhaitent également que Monsieur reprenne contact avec son médecin pour voir si son dossier peut passer en incapacité de travail.

6 Délibération n° 2024/06 - Demande de renouvellement – Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande de renouvellement d'accès à L'Épicerie Sociale, concernant Madame RUEL. demeurant à Mamers.

Madame R. a déjà bénéficié de l'accès à l'épicerie solidaire au mois de Février et mai 2023. Elle perçoit sa retraite et a dû faire face à une grosse facture du garagiste.

Elle souhaiterait à nouveau bénéficier de l'accès au panier solidaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **accordent l'accès** à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire », pour une durée de 3 mois.

7. Questions Diverses

Fin de la séance à 19h00.

La Vice-Présidente du CCAS,

Arlette MARCADE

